

Rapport de réunion du conseil communal du 25.11.2020

Présents : Roger BEISSEL, bourgmestre ; Marcel MOUSEL, Carlo RAUS, échevins ; Claude AREND, Guy BINGEN, Yves GAFFINET, Carlo HEUERTZ, Marc JACOBY, Claudio MONGELLI, Claude COURTOIS, conseillers.

Excusé(e) : Enza HOFFMANN-CARBONI

Séance publique

Point 1 : Correspondance

Le bourgmestre excuse la conseillère Hoffmann-Carboni.

Il souligne qu'à partir de demain, suite aux instructions gouvernementales, les halls sportifs doivent de nouveau fermer leurs portes et que les associations en seront informés dans les meilleurs délais par l'administration communale.

Monsieur Beissel prie les conseillers de signer directement après la clôture de la séance d'aujourd'hui toutes les délibérations prises au lieu de passer une autre fois dans la commune.

Il continue en disant que la semaine dernière le service du ministère de l'intérieur en charge du contrôle des comptes des communes était présent chez nous et nous attendons alors maintenant leur rapport. Il informe tout le monde qu'il y a encore un archiviste présent dans nos bâtiments : nous avons commencé à inspecter et à cataloguer tous nos archives avant de déménager dans le nouveau bâtiment communal. Ainsi nous évacuons seulement les documents indispensables pour travailler. Jusqu'au jour du déménagement la firme engagée aura également élaboré un modèle d'archivage selon lequel nous continuerons dans le futur à archiver nos documents.

La semaine passée était dédiée aux enfants du monde, et notre commune a pris la décision de participer et d'illuminer le bâtiment de l'ancienne commune dans la couleur bleue selon le conseil de UNICEF. Malheureusement des individus se sont amusés pour retirer les câbles électriques ce qui n'est pas très honnête et fair play !

Finalement le bourgmestre demande aux conseillers s'ils sont d'accord de rajouter à l'ordre du jour un règlement temporaire d'urgence de circulation pris par le collège échevinal. Vote unanime. Ce point sera discuté à la fin de la séance sous le point 10bis.

Point 2 : Questions écrites au collège échevinal

Néant

Point 3 : Enseignement musical : organisation scolaire définitive 2020/2021

Il s'agit du décompte de notre école de musique. Le montant prévu pour 2020/2021, lequel se chiffrait à 473.742,60€, est rectifié et diminué à 442.421,80€. Ceci est partiellement dû déjà au fait qu'on intègre prochainement l'école régionale de musique Syrdall. Dans les années

prochaines le montant du coût total des frais des cours de musique de la commune sera alors moins important que dans le passé.

Vote : unanime.

Point 4 : Approbation devis « réfection fenêtres » Centre Polyvalent Hellange

Monsieur Beissel présente le devis portant sur le montant de 70.083€ TTC, établi par le service technique de la commune. Considérant que le budget voté et approuvé de l'exercice 2020 prévoit dans son article 4/831/221311/20011 « Centre Polyvalent Hellange : fenêtres et peinture grande salle » un crédit de 75.000€, le bourgmestre demande aux conseillers l'approbation de ces travaux. Il précise qu'il s'agit uniquement des 14 fenêtres du hall sportif.

Vote : unanime.

Point 5 : Approbation devis « Peinture grande salle » Centre Polyvalent Hellange

Monsieur Beissel présente le devis portant sur le montant de 19.890€ TTC, établi par le service technique de la commune. Considérant que le budget voté et approuvé de l'exercice 2020 prévoit dans son article 4/831/221311/20011 « Centre Polyvalent Hellange : fenêtres et peinture grande salle » un crédit de 75.000€, il faudra prévoir les liquidités nécessaires au budget rectifié 2020. Le bourgmestre explique qu'après que les fenêtres ont été remplacés il faudra repasser en couleur les murs et demande aux conseillers l'approbation de ces travaux.

Vote unanime.

Point 6 : Approbation devis supplémentaire « Mise en place Wifi dans bâtiments communaux »

Monsieur Beissel présente le devis portant sur le montant de 55.575€ TTC, établi par le service technique de la commune. Il explique que le réaménagement du château d'Aspelt vient à terme et qu'il faut intégrer le château d'Aspelt aux installations Wifi de la commune. Considérant que le budget voté et approuvé de l'exercice 2020 prévoit dans son article 4/120/222100/19016 « Mise en place WIFI dans les bâtiments communaux » un crédit de 50.000€, il faut donc procéder à une augmentation du crédit relatif de 6.000€ et financer cette dépense supplémentaire par le boni du compte 2020.

Sur demande des conseillers Courtois et Gaffinet, il précise qu'il s'agit en l'occurrence du réseau Wifi HotCity, c'est-à-dire le Wifi dehors dans les rues à l'instar de la Ville de Luxembourg p.ex. et non pas du Wifi dans les bâtiments communaux et que tous nos bâtiments communaux devraient être équipés du réseau Wifi d'ici la fin de l'année. Monsieur Courtois remercie monsieur Beissel pour cette précision et déplore que les devis présentés aux conseillers ne contiennent pas plus d'informations détaillées pour pouvoir se prononcer en toute connaissance de cause pour ou contre un devis. Il suffirait d'écrire 3 phrases avec des informations concrètes, pas plus. Là-dessus, le bourgmestre lui explique la procédure d'établissement des devis et du vote dans le conseil communal, puisqu'il est encore nouveau comme membre du conseil. Ensuite il demande aux conseillers l'approbation de ces travaux.

Vote : unanime.

Point 7 : Approbation Règlement concernant l'allocation de subsides aux associations

Monsieur Beissel passe la parole à l'échevin Marcel Mousel pour résumer les changements et nouveautés en relation avec ledit règlement.

Monsieur Mousel remercie le bourgmestre et tient à préciser d'emblée que le règlement sur l'allocation des subsides spéciaux anniversaires pour les associations et sociétés de la commune du 10.5.2002 est annulé et intégré dans ce nouveau règlement.

D'abord il tient à gratifier tous ceux des commissions culturelles et sportives qui ont participé à l'élaboration de ce texte qui réforme le texte du 14.5.2014. Puis il passe en revue de façon sommaire les changements et nouveautés.

L'allocation de base est majorée à 500€.

L'allocation pour jeunes en-dessous de 18 ans est portée à 100€ et un nouvel subside de 30€ par membre dont l'âge est compris entre 18 et 30 ans est instauré.

La participation aux frais de fonctionnement est augmentée à 20%.

Les sociétés de musique peuvent demander une participation à l'achat d'instruments de musique à raison de 100€ par instrument.

Le montant pour l'organisation d'une manifestation est porté à un montant fixe de 250€ par manifestation, lié à la condition qu'il faudra organiser au minimum 2 et au maximum 4 manifestations par année.

Nouveau : une prime de mérite pour réussites spéciales est accordée aux associations sportives, et les associations culturelles peuvent toucher également un subside extraordinaire de 200€.

A la demande préalable, un subside extraordinaire de 50% peut être alloué aux sociétés pour l'acquisition d'uniformes (ceci joue pour les sociétés de musique puisque les pompiers n'existent plus en tant que tel) et un subside extraordinaire de 1.000€ peut être alloué à l'occasion de manifestations dans le cadre du 10e anniversaire d'une société, respectivement 3.000€ pour l'anniversaire de 25 ans et pour tout anniversaire supplémentaire par tranches d'âge de 25 années.

Finalement, monsieur Mousel rend attentif à l'article V de ce nouveau règlement qui dit que les divers éléments constitutifs du subside sont cumulables. Toutefois, le subside alloué par association est limité à un maximum de 10.000€. Mais les subsides extraordinaires relevés ci-dessus et au cas où ils sont accordés, ne seront pas pris en compte pour le calcul du maximum de subsides alloués, tel que spécifié dans l'article V.

Il informe les conseillers que du point de vue finances, si on compare la somme de 2019 pour subsides accordées avec celle de 2020, les dépenses ont été carrément doublées.

Monsieur Mousel repasse la parole au bourgmestre, qui lui remercie pour les détails donnés.

Après plusieurs discussions concernant le montant maximum de 10.000€, le conseil passe au vote.

Le conseil communal approuve unanimement ce point de l'ordre du jour.

Point 8 : Approbation Modification du règlement communal fixant les tarifs en matière d'enlèvement de déchets

Monsieur Beissel explique que le règlement actuel a été adapté à la loi de 2012. Pour les activités commerciales il n'y a pas de changement. Pour les ménages, il faut savoir que chaque ménage doit payer une taxe fixe de 10€ / mois, aussi chaque appartement dans une résidence, et une taxe variable basée sur le volume.

Pour une poubelle grise de 80L on paie actuellement une taxe variable mensuelle de 12€, ce qui correspond à un coefficient de 0,15 par rapport au volume. Nous avons maintenant modifié ce coefficient et baissé les prix.

Pour une poubelle de 80L on paie dorénavant 8€
Pour une poubelle de 120L on paie dorénavant 12€
Pour une poubelle de 240L on paie dorénavant 24€
Pour une poubelle de 770L on paie dorénavant 77€
Pour une poubelle de 1100L on paie dorénavant 110€.

Le tarif variable a augmenté. Le coefficient par rapport au volume est maintenant 0,035, il a été doublé. Ceci dans l'optique de réduire le vidange. A partir de 2 vidanges/ mois, le coût augmente en renforçant le principe du pollueur-payeur.

Le conseiller Gaffinet demande si on pourra bientôt utiliser aussi les nouveaux sacs Valorlux avec une variété de produits collectionnés plus large ? Monsieur Beissel n'a encore rien entendu de la firme Valorlux depuis qu'ils avaient par erreur distribué un flyer dans notre commune, mais on pourra redemander encore une fois.

Monsieur Gaffinet voudrait aussi savoir si la commune a planifié une campagne d'information au grand public concernant le nouveau règlement, comment les taxes sont calculés et la façon comment on trie ses déchets efficacement pour réduire le contenu qui est jeté dans la poubelle grise ? Le bourgmestre lui répond qu'effectivement, si le règlement est voté aujourd'hui, on a prévu une campagne d'information, éventuellement par la distribution d'un flyer p.ex.

Vote : 7 voix en faveur du règlement et 3 voix de la CSV voix contre

Point 9 : Approbation règlement concernant l'allocation d'un subside pour couches de bébé

Le bourgmestre informe les conseillers que, dû au nouveau règlement de taxes en matière d'enlèvement des déchets, les familles qui comptent parmi eux un bébé seront désavantagées, puisqu'ils doivent faire vider leur poubelle chaque semaine au lieu de 2x/mois. C'est la raison qui a amené le collègue échevinal à proposer un subside de 300€ à une famille qui a enfant âgé entre 0 et 12 mois.

Le conseiller Mongelli est tout à fait d'accord avec le collègue échevinal, mais il souligne qu'il a oublié néanmoins une catégorie de personnes : les personnes dépendantes qui ont besoin de

soins intensifs. Et il ne s'agit pas seulement de personnes âgées qui sont dans ce cas de figure. Il demande si on ne peut pas faire un avenant à ce règlement ?

Le bourgmestre consent avec lui, mais souligne que ces personnes disposent normalement de l'assurance dépendance qui prend en charge un certain taux des frais. Cependant, si la commune voit le besoin d'intervenir aussi en faveur de ces gens, on pourra plus tard encore adapter le règlement ci-contre.

Le bourgmestre n'adhère cependant pas avec la propose du conseiller Jacoby de distribuer p.ex. des sacs en plastique gratuits au lieu d'un subside.

Il répond à la question du conseiller Courtois concernant la raison de l'existence d'un formulaire spécial, accepte volontairement la propose de le digitaliser et de le publier également sur le site internet et approuve la remarque concernant la protection des données.

Il demande au conseil de passer au vote.

Le conseil communal approuve ce point de l'ordre du jour unanimement.

Point 10 : Présentation mise à jour Plan pluriannuel financier (PPF) 2020

Monsieur Beissel dit qu'il s'agit d'une adaptation du tableau présenté dans la séance du 28 octobre. A l'heure actuelle on connaît les chiffres actuels du PPF 2020 après que le gouvernement a communiqué aux communes les recettes qu'elles touchent en moins à cause de la pandémie. Pour Frisange il s'agit d'une perte de 2.658.501€ pour l'année 2020.

Le maire dit qu'il va inviter un spécialiste du syndicat SIGI pour nous présenter le prochain PPF d'une façon plus détaillée et claire qu'un simple tableau qu'on tient ce soir entre nos mains. Ainsi la composition est peut-être aussi plus compréhensible pour tout le monde.

Il précise qu'on n'a pas besoin de voter ce point de l'ordre du jour, qu'il s'agit seulement d'une information que le collègue échevinal voulait donner aux conseillers.

Point 10bis : Approbation règlement temporaire d'urgence de circulation >72 heures sur les rues « Op der Gëll » et « Klees Bongert » à Frisange

Monsieur Beissel présente le règlement temporaire d'urgence de la circulation sur les rues « Op der Gëll » et « Klees Bongert » à Frisange qui a été ajouté sur l'ordre du jour en début de la séance. Il s'agit d'un chantier commun de la Post et de la Creos relative à la pose de gaines et de conduites MT. Le stationnement de voitures le long du trottoir n'est pas permis pendant le temps des travaux.

Il demande au conseil communal d'approuver ce règlement temporaire d'urgence pris par le collègue échevinal.

Vote : unanime.

Point 11 : Questions orales au collègue échevinal

1) Question orale posée par la conseiller BINGEN :

A Aspelt des habitants se sont plaints au sujet d'un bruit permanent, jour et nuit, pendant plusieurs jours de suite pour faire des travaux dans l'ancien presbytère. Qu'est-ce qui se passe là, pourquoi la firme qui y travaille n'a pas eu d'électricité et a dû s'aider avec 2 moteurs bruyants pour produire de l'électricité ?

Le bourgmestre BEISSEL est tout à fait d'accord avec lui et s'excuse pour les désagréments causés. Malheureusement le collège échevinal a été informé trop tard pour intervenir et arrêter ces travaux bruyants. Si nous avions su que pendant plusieurs jours, jour et nuit, deux moteurs diesel bruyants devaient fonctionner, nous n'aurions certainement pas accepté de faire ces travaux.

2) Question orale posée par le conseiller COURTOIS :

le débût et la fin de la place de stationnement pour personnes handicapés qui se trouve dans la « Schoulstrooss » à Hellange n'est plus identifiable. Est-ce qu'on peut une fois la redessiner où est-ce que c'est éventuellement prévu de refaire toute la rue après la fin des travaux du lotissement qui est en train d'être construit et de la réaménager à ce moment-là ?

Le MAIRE réplique qu'effectivement, après une erreur du bureau d'études qui a été chargé de faire les plans pour la pose de la canalisation, devis qui a déjà été voté dans le conseil communal, nous devons maintenant trouver une autre solution pour la pose de la canalisation en évitant de nuire aux arbres précieux présents selon le ministère de l'environnement. Le changement du plan et les dépenses supplémentaires devront encore une fois passer dans le conseil communal pour être voté.

Puisque le projet a pris assez de retard maintenant, on envisage de refaire toute la rue en même temps que la pose de la canalisation, puisque le lotissement sera éventuellement déjà fini, et à ce moment-là l'emplacement du parking pour personnes à mobilité réduite est aménagé simultanément.

Séance à huis clos

Point 12 : Prolongation du remplacement du secrétaire communal

Ce point a été délibéré par vote secret et à huis clos, le détail de ce point ne sera pas publié.

Le bourgmestre lève la séance en rappelant la date du 16 décembre 2020 pour le prochain conseil communal.